



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.509/5



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

UNEP

7 mai 2021
Français
Original : anglais

Réunion des Point Focaux du MED POL

Vidéoconférence, 27-28 mai et 6-7 octobre 2021

Agenda Item 5 : Examen des propositions de mise à jour des annexes du Protocole « immersion »

Propositions de mise à jour de l'annexe du Protocole « immersion »

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires

PNUE/PAM
Athènes, 2021

Note du Secrétariat

Lors de leur 21^e réunion ordinaire (CdP21), les parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles (Naples, Italie, 2 au 5 décembre 2019) ont adopté la décision IG.24/10, laquelle appelle à la mise à jour des annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et d'activités situées à terre (Protocole « tellurique ») et du Protocole « immersion » de la Convention de Barcelone.

Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (le Protocole « immersion ») a été adopté le 16 février 1976. Le protocole est entré en vigueur le 12 février 1978. Le protocole initial a été modifié par des amendements adoptés le 10 juin 1995. Le protocole modifié, enregistré comme « Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer », n'est pas encore entré en vigueur. Il comporte une annexe unique qui traite des facteurs à prendre en considération pour établir les critères régissant la délivrance des autorisations d'immersion de matières en mer.

La décision IG.24/10 de la CdP21 a prié le Secrétariat d'engager une procédure officielle visant à mettre à jour de l'annexe du Protocole « immersion » en créant un groupe de travail composé d'experts désignés par les parties contractantes pour réexaminer l'annexe et formuler des propositions à soumettre à la 22^e réunion des parties contractantes (CdP22), en décembre 2021.

Le groupe de travail d'experts désignés s'est réuni le 9 février 2021 en vidéoconférence. Ses membres ont examiné et approuvé les mises à jour proposées avec des modifications.

Le groupe de travail a encore étendu les principales valeurs d'agrément définies dans le cadre des caractéristiques des sites d'immersion en lien avec les valeurs et les autres utilisations de la mer dans les zones envisagées pour l'immersion telles que les zones de frai, de culture et de pêche, les zones marines protégées et les ressources exploitables. Le groupe de travail a également convenu d'évaluer les effets potentiels de l'immersion dans des sites sélectionnés, avec la technologie disponible en utilisant des outils de modélisation. Le groupe de travail a reconnu l'importance d'établir un programme de contrôle de la conformité, le cas échéant, en lien avec les conditions d'autorisation accordées par les autorités compétentes. Les modifications convenues prévoient également une évaluation des déchets, la prise en compte d'autres options de gestion et d'élimination ainsi qu'une meilleure prise en compte des questions émergentes liées à la réduction des impacts possibles.

La mise à jour de l'annexe au Protocole « immersion » est présentée ici aux points focaux MEDPOL pour leur considération et leur examen. Le texte **vert en gras** indique les changements acceptés dans l'annexe par le groupe de travail.

Liste des abréviations/acronymes

BEE	Bon état environnemental
CdP	Conférence des Parties
LBS Protocol	Protocole pour la protection de la mer Méditerranée – Protocole tellurique contre la pollution provenant de sources et d'activités terrestres
LC-LP	Convention de Londres – Protocole de Londres
MED POL	Programme d'évaluation et de contrôle de la pollution marine en Méditerranée
MSFD	Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
UE	Union Européenne

LE PROTOCOLE IMMERSIONS DE LA CONVENTION DE BARCELONE

ANNEXE

Les facteurs qui doivent être pris en considération pour établir les critères régissant la délivrance des permis d'immersion de matières, suivant les dispositions de l'article 6, sont notamment les suivants :

A. CARACTÉRISTIQUES ET COMPOSITION DE LA MATIÈRE

1. Quantité totale immergée et composition moyenne de la matière (par exemple par an).
2. Origine et Forme (par exemple solide, boueuse, liquide ou gazeuse dans la matière, par exemple, gaz dans les sédiments, ou tout mélange de ces formes).
3. Propriétés physiques (telles que solubilité et densité), chimiques et biochimiques (telles que demande en oxygène, substances nutritives) et biologiques (telles que présence de virus, bactéries, levures, parasites, d'espèces envahissantes).
4. Toxicité, y compris, mais sans s'y limiter, les métaux traces, les organohalogènes, les organosilicones, les biocides (par exemple, le TBT), les hydrocarbures pétroliers ou d'autres substances toxiques ainsi que leurs mélanges.
5. Persistance : physique, chimique et biologique
6. Accumulation et transformation biologique dans les matières biologiques ou sédiments, y compris, mais sans s'y limiter, les métaux traces, les organohalogènes, les organosilicones, les biocides (par exemple, le TBT) ou d'autres substances toxiques.
7. Sensibilité aux transformations physiques, chimiques et biochimiques et interaction dans le milieu aquatique avec d'autres matières organiques et inorganiques dissoutes.
8. Probabilité de contamination et autres altérations diminuant la valeur commerciale des ressources marines (poissons, mollusques et crustacés, etc.).
9. Présence de déchets/débris marins (par exemple, matériaux plastiques, cordes, etc.).

B. CARACTÉRISTIQUES DU LIEU D'IMMERSION ET MÉTHODE DE DÉPÔT

1. Emplacement du site d'immersion (par exemple coordonnées de la zone d'immersion, profondeur et distance des côtes), localisation/distance par rapport aux autres zones d'agréments, situation par rapport à d'autres emplacements, (tels que zones d'agréments, de frai, de culture et de pêche, zones marines protégées et ressources exploitables).
2. Cadence d'évacuation de la matière (par exemple, quantité quotidienne, hebdomadaire, mensuelle).
3. Méthodes d'emballage et de conditionnement, le cas échéant.
4. Dilution initiale réalisée par la méthode de décharge proposée, en particulier la vitesse des navires.
5. Caractéristiques physiques, chimiques et biologiques de la colonne d'eau et des fonds marins, notamment:
 - a) Caractéristiques de dispersion (telles qu'effets des courants, des marées et du vent sur le déplacement horizontal et le brassage vertical).
 - b) Caractéristiques de l'eau chimique et biologique (telles que températures, pH, salinité, turbidité, transparence, stratification, indices de pollution : notamment oxygène dissous (OD), autres gaz dissous, carbone organique, demande chimique en oxygène (DCO), demande biochimique en oxygène (DBO), présence d'azote sous forme organique ou minérale, et notamment présence d'ammoniaque, de matières en suspension, d'autres matières nutritives (phosphate, nitrate, nitrite, ammoniac et silicate), et productivité.
 - c) Caractéristiques du fond (telles que substrat, topographie/morphologie, géochimiques et géologiques, productivité biologique).
 - d) Niveaux de nuisance sonore sous-marine, en particulier en ce qui concerne les ressources sensibles, par exemple les cétacés et les pinnipèdes, etc.
6. Existence et effets d'autres immersions pratiquées dans la zone d'immersion (par exemple, relevés indiquant la présence de métaux lourds et la teneur en carbone organique).
7. Évaluation des flux de constituants associés à l'immersion par rapport aux flux de substances existants dans le milieu marin.

8. Examen des caractéristiques physiques des déchets dont l'élimination est proposée, en fonction des caractéristiques du site et de l'évaluation des déchets.

9. Évaluation des effets potentiels des sur les opérations d'immersion dans le(s) site(s) sélectionné(s) en utilisant, *entre autres*, des outils de modélisation et les effets cumulatifs d'autres activités dans le même secteur maritime, en tenant compte des points C.1, C.2 et C.3 de la « Section C : Considérations et conditions générales ».

10. Lors de la délivrance d'un permis d'immersion, les Parties contractantes s'efforcent de déterminer s'il existe une base scientifique adéquate pour évaluer, suivant les dispositions qui précèdent et compte tenu des variations saisonnières, les conséquences d'une immersion dans la zone concernée. **S'il est admis qu'un permis peut être délivré, alors un programme approprié de surveillance du terrain peut être développé/mis en œuvre, le cas échéant.**

C. CONSIDÉRATIONS ET CIRCONSTANCES GÉNÉRALES

1. Effets éventuels sur les zones d'agrément (tels que présence de matériaux flottants ou échoués, turbidité, odeurs désagréables, décoloration, écume).

2. Effets éventuels sur la faune et la flore marines, la pisciculture et la conchyliculture, les réserves poissonnières et les pêcheries, la récolte et la culture d'algues **ainsi que les effets sur les communautés locales vivant près des îles ou à proximité des zones marines protégées.**

3. Effets éventuels sur les autres utilisations de la mer (tels que : altération de la qualité de l'eau pour des usages industriels, **tels que les usines de dessalement**, corrosion sous-marine des ouvrages en mer, perturbation du fonctionnement des navires par les matières flottantes, entraves à la pêche, à la **mariculture** ou à la navigation dues au dépôt de déchets ou d'objets solides sur le fond de la mer et protection de zones d'une importance particulière du point de vue scientifique ou de la conservation).

4. Examen de la faisabilité d'éventuelles techniques de réduction/prévention des déchets à la source, notamment a) reformulation des produits ; b) technologies de production propre ; c) modification des procédés ; d) substitution des intrants ; e) recyclage sur place en boucle fermée.

5. Prise en considération de la hiérarchie suivante des options de gestion des déchets ou d'autres matières : réutilisation ; recyclage hors site ; destruction des constituants dangereux ; traitement visant à réduire ou à éliminer les constituants dangereux ; élimination sur terre et dans l'eau.

6. Possibilités pratiques de recourir sur la terre ferme à d'autres méthodes de traitement, de rejet ou d'élimination, ou à des traitements réduisant la nocivité des matières avant leur immersion en mer.

7. Faisabilité économique et opérationnelle.